

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Villefranche

**MAIRIE
DE
LES ARDILLATS**
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81
télécopie 04.74.04.87.88
mairie@lesardillats.fr

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 mai 2019

Excusés : MM. J. Jandard – J. Trichard
Absent : M. J-L. Devaux
Secrétaire de séance : M. Fleury Sivignon

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

1. CCSB : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat

L'étude du PLUI-H a été confiée à plusieurs bureaux d'études par la CCSB : PLANED, ECOVIA, SEMAPHORES...

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme s'articule autour de plusieurs phases pour une finalisation en 2024 :

- Diagnostic de l'existant
- Pré-PADD
- PADD suivi d'un débat dans les conseils municipaux et la CCSB
- Traduction en règlement de zonage
- Finalisation et mise en forme suivi de l'arrêt du PLUI-H par la CCSB
- Phase administrative de consultation
- Approbation du PLUI-H en CCSB
- Application du PLUI-H en 2023 ou 2024

Monsieur le maire rappelle que le travail en commission CCSB est très important. Il fait un compte-rendu de la première réunion publique du 14 février 2019 à Villié-Morgon, sur la thématique de l'aménagement du territoire (habitat, déplacement, activités économiques, paysages...)

Les bureaux d'études vont rencontrer chaque commune autour d'un entretien. Pour Les Ardillats, ce sera le 21 mai 2019 à 14h30 au Col de Crie. Pour cela, un guide à compléter est soumis au conseil municipal en séance.

Enfin, une enquête auprès des habitants est à faire circuler. Le conseil municipal choisit de faire une distribution par boîte aux lettres.

2. Recomposition du conseil communautaire de la CCSB après les élections municipales de 2020

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Soit en appliquant le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des

conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2019 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 60 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 18, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

13 accords locaux seraient envisageables, avec un nombre de délégués allant de 55 à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 14,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéna et Lantignié : 2,
- Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil municipal, invité à délibérer sur ce projet d'accord local :

DECIDE à l'unanimité d'accepter la proposition faite d'un conseil communautaire à 68 délégués, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020.

3. Questions diverses

SYDER : budgétisation des charges 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le montant de la participation aux charges du SYDER pour 2019, et la décision à prendre sur la budgétisation ou la fiscalisation de cette somme.

Pour 2019, les charges syndicales s'élèvent à 7 400,63 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour 2019.

La société ARCADE a déposé un permis d'aménager pour un lotissement de 12 lots à la Papéterie.

La SEMCODA n'a pas donné de suite à son permis d'aménager. M. le maire a échangé avec le Président et le Directeur de l'établissement qui n'ont pas apporté de réponse à la suite des opérations. Par conséquent, il demande l'autorisation d'arrêter les négociations avec la SEMCODA, et de consulter d'autres constructeurs ou aménageurs, pour un projet similaire ou autre. Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement peut également apporter une aide pour aménager ce lieu. Le conseil municipal accepte.

La visite de la station de traitement des eaux à Taponas aura lieu le 25 mai à 9h30, suivie du repas au restaurant.

Les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019 de 8h à 18h, chacun est attendu pour son tour de garde selon le tableau fourni.

Des maires de la CCSB veulent faire une commande groupée de panneaux d'information électronique. M. le maire demande si le conseil municipal veut équiper la commune, le budget étant estimé entre 8 000 € à 9 000 €. La réponse est négative.

La CCSB propose aux habitants deux campagnes de vidange des fosses septiques à un tarif négocié. L'information sera relayée sur le site internet.

M. le maire remercie les conseillers pour leur soutien dans l'organisation de l'inauguration du monument aux morts et de la salle des fêtes. Ce fut un moment très apprécié de tous les participants.

M. Jean-Paul Cimetière informe de problèmes de règlement de loyers avec les locataires polonais de l'école. Une résiliation de bail est envisagée.

Puis il expose l'avancée du dossier d'enfouissement des réseaux électriques aux Bretus, freiné par un problème de branchement de téléphone avec Orange.

La faucheuse-débroussailleuse NOREMAT sera livrée le 21 mai 2019 chez B3M.

La séance est close à 23 heures.